

Amicale des classes en 7 de Marcilly D'Azergues
Mairie 69380 MARCILLY D'AZERGUES



Vos coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des vides greniers, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante :

- Pièce d'identité Numéros :
- Passeport Délivré le :
- Permis de conduire Par :

Fournir une photocopie de la pièce au moment de l'inscription accompagné du chèque.
L'inscription ne sera validée qu'à réception de ces pièces

Nombre de mètres souhaités : mètre(s) **1 mètre = 4€**

Je soussigné déclare participer de manière exceptionnelle au vie grenier organisé par l'association « Amicale des classes en 7 de Marcilly d'Azergues », à Marcilly d'Azergues le 02/10/2016 et certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente.

Je reconnais avoir pris connaissance de règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait àle Signature

REGLEMENT

Article 1: L'association « Amicale des classe en 7 de Marcilly D'Azergues » est organisatrice du vide-grenier **en extérieur** se tenant rue de la gare à Marcilly d'Azergues le 02/10/2016 de 7h à 17h. L'accueil débute à 6h.

Article 2: Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit remplir la fiche de renseignements demandée par l'organisateur.

Article 3: Dès son arrivée, l'exposant doit s'installer à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule n'est admis sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-grenier.

Article 4: Seul l'organisateur est habilité à modifier la disposition des emplacements. Le prix de l'emplacement est fixé à 4€ le mètre linéaire. Tout mètre entamé est dû. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5: Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être **abandonnés** sur la chaussée en fin de journée ; L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié est passible d'une **amende délivrée par les autorités**.

Article 7: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement des sommes versées pour l'emplacement.

Signature :

Ne pas jeter sur la voie publique